Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



201321

Prime d'encadrement allouée aux cadres de santé civils du ministère de la défense

1. Identification

Code BJ	201321			
Libellé bulletin de Paie	PRIME D'ENCADREMENT			
Code PAY	1321			
Libellé	Prime d'encadrement allouée aux cadres de santé civils du ministère de la défense			
Référence	201321			
Libellé complémentaire	Service de santé des armées			
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)			
Chapitre RdP	Indemnitaire			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	26/11/1998			
Date d'abrogation de l'indemnité				
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022			
Date de fin de validité de la fiche				
	·			
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution			
Documentation Pissarho				
	en_masse/201321_MINARM_SSA_PRIME_D'ENCADREMENT_v4.pdf en_masse/201321_MINARM_SSA_PRIME_D'ENCADREMENT_Annexe_v4.pdf n_masse/EL_22_mvt_22.XLSX			

2. Références juridiques

Commentaire

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière		SANH9102697D
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense		ARMH2028997A
Arrêté du 2 janvier 1992 fixant le montant de la prime d'encadrement attribuée à certains agents de la fonction publique hospitalière		SANH9102698A

Date d'édition : 14/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- S Stagiaire T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

La prime d'encadrement est attribuée aux grades de cadre supérieur de santé paramédical et de cadre de santé paramédical des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense (décret n° 2015-303 du 17 mars 2015).

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de primes et d'indemnités de même nature ou ayant le même objet servies aux fonctionnaires de l'Etat autres que ceux visés par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant mensuel de la prime d'encadrement est ainsi fixé: - pour les cadres supérieurs de santé paramédicaux : 217,69 euros; - pour les cadres de santé paramédicaux : 145,95 euros.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	Néant

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 14/02/2023

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1321	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Prime d'encadrement allouée aux cadres de santé civils du	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui